PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis Séance ordinaire du jeudi 27 juillet 2023 Date de la convocation 21 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

<u>Présents:</u> Mesdames Monique Guilleminot, Raymonde Bousignac-Coulon, Céline Maillefer, Maria Legrand.

Messieurs Patrick Rapeau, David Jalquin, Christophe Déléry, Michel Cipolat, Bernard Gandon, Philippe Monchaux,

<u>Absents excusés</u>: Mesdames Yvette Fontaine (pouvoir à Mme Céline Maillefer) Angélique Quenault (pouvoir à Mme Monique Guilleminot), Monsieur Jacky Quenault (pouvoir à M. Rapeau)

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

Le maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 9 juin 2023, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance : 18h30

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Raymonde Bousignac-Coulon est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

- 1 : Compte à terme
- 2 : Délibérations modificatives
- 3: Régie
- 4 : Personnel
- 5: Questions diverses

2023/07-01: Compte à terme

Monsieur Le Maire explique qu'il est possible de contracter un compte à terme pour une durée allant de 1 à 12 mois.

Le Maire propose de placer la somme de 300 000 €, pour une durée de 6 mois au taux de 3.48 %.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité
 - > De contracter un compte à terme
 - De placer la somme de 300 000 € pour une durée de 6 mois au taux de 3.48 %
 - D'autoriser Monsieur Bernardin, comptable de la Trésorerie de Cosne à effectuer le virement.
 - > D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

2023/07-02 Délibérations Modificatives :

2023/07-02-1 Décision modificative n°1:

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un virement entre deux chapitres en section d'investissement.

Du chapitre 21 article 2151 réseaux et voirie, au chapitre 23 article 231 immobilisations corporelles en cours pour 10 000 €.

	Dépenses	Dépenses
Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 - Article 2151	10 000 €	0€
Chapitre 23 - Article 231	0€	10 000 €

- √ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité
 - D'accepter le virement entre les deux chapitres comme expliqué cidessus.
 - > D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

2023/07-02-2 Décision modificative n°2:

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un virement entre deux articles du chapitre 21 en section d'investissement.

De l'article 2151 réseaux et voirie à l'article 2152 réseaux et assainissement en cours pour 3 800€

	Dépenses	Dépenses
Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 - Article 2151	3 800 €	0€
Chapitre 21 - Article 2152	0€	3 800 €

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité
 - D'accepter le virement entre les deux articles comme expliqué cidessus.
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

2023/07-3 Régie

En juin 2023, la préfecture nous a envoyé une circulaire pour les grands passages estivaux des gens du voyage :

« Dans le cadre des grands passages de groupes des gens du voyage, une circulaire ministérielle du 24 avril 2023 expose les modalités de préparation et de gestion des stationnements de groupes des gens du voyage lors de la saison estivale 2023.

Le département de la Nièvre compte deux aires de grands passages l'une située à Saint Eloi et l'autre à la Charité sur Loire. Toutefois dans le cas d'indisponibilité de places sur ces aires, certains groupes peuvent solliciter les communes ou les EPCI pour stationner temporairement sur un terrain mis à leur disposition ».

Monsieur le Maire informe qu'un modèle de protocole d'occupation temporaire, un modèle d'état des lieux nous a été transmis. Il est stipulé qu'il était possible de mettre certaines conditions de mise à disposition et d'occupation de terrain ainsi que les délais de stationnement et les engagements respectifs.

Que lors de l'état des lieux, à l'arrivée du groupe, les preneurs ou leurs représentants s'engagent à verser au propriétaire une somme correspondant au droit d'usage et à la tarification des prestations calculés par caravane double essieu.

Dans la possibilité d'avoir une présence de stationnement sur le stade, il serait utile de définir la somme.

Cependant, une régie Produits Communaux a été créé en 2017 (par un arrêté). Elle encaisse différents produits. Il suffit de faire un avenant à l'arrêté pour inclure dans le compte « Droit de Place » les produits issus du « Stationnement des gens du voyage ».

✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de faire un avenant à l'arrêté pour inclure dans le compte « Droit de Place » les produits issus du « Stationnement des gens du voyage ».
- D'accepter le tarif de 15 € par caravane.

2023/07-04 Personnel:

La commission du personnel se réunira le mardi 8 aout 2023 à 18h30.

Questions diverses:

- réclamations pour les chats, une nouvelle campagne de capture avec le refuge de Thiernay est prévue, la date sera donnée ultérieurement.
- Info TDF et la fibre :

Tous les problèmes récurrents concernant les microcoupures sont à signaler par écrit en Mairie avant le 15 août 2023 afin qu'une action collective soit diligentée auprès des services Edf et Enedis.

Tous les problèmes récurrents concernant l'installation de la fibre et le fonctionnement des lignes internet doivent nous être signalés en mairie avant le 15 août 2023 afin de diligenter une action collective auprès de la sous-préfecture de Château Chinon qui assure la surveillance du travail des différents opérateurs.

- Poteau électrique à la Girardine: déplacement et remplacement du disjoncteur, pour travaux, à partir du 27 novembre 2023 sans coupure.
- Installation par Monsieur Christophe Déléry d'un équipement électrique au local du Comité des fêtes, pour la fête du 5 Août 2023.
- Les travaux du bâtiment Mairie-Poste et les sanitaires de l'école sont en cours.
- Un devis de JACK NET pour le nettoyage des fientes de pigeons à l'Eglise et à la Bibliothèque sera validé lors du prochain conseil.
- Chantier Jeunes, pendant 2 jours et demi les 12 enfants du Centre Social de Donzy ont pu commencer le nettoyage et la peinture des lisses du terrain de Foot, nos agents termineront.

- Une présentation de la gendarmerie pour la mise en place « voisins vigilants » sera organisée à l'automne.
- L'emplacement de l'aire de jeux sera défini lors du prochain conseil municipal.
- Pour éviter les stationnements intempestifs devant la pharmacie, la signalétique sera refaite en position arrêt interdit, bande jaune continue.

Levée de séance à 21h28 pour donner la parole à Monsieur Dubois sur l'insécurité au lieu-dit Fonfaye et les travaux de voirie à effectuer. Ses doléances seront examinées par la commission travaux.

Reprise de la séance à 21h35

- En vue de l'installation du nouveau médecin, un projet de nouveaux locaux est à l'étude.
- Depuis le 5 juin 2023, le masseur kinésithérapeute a pris ses fonctions, les retours sont favorables. Ses horaires sont de 07h30 à 19h30 suivant les jours.
- En vue des sénatoriales: Mme Sollogoub, M. Joly sont venus nous rendre visite, puis M. Perrot député viendra le 2 août 2023 à 15h00.
- Satisfaction générale sur le repas du 14 juillet 2023.
- Les fermetures de la Mairie et de l'agence postale du mois d'août pour congés seront relayées sur les panneaux d'affichages et sur l'application panneau Pocket.
- La société SignaNet viendra comme l'an passé refaire tous les marquages au sol.
- Le feu d'artifice sera tiré par M. Guyot pour la fête du 5 août 2023, sous réserve de l'autorisation préfectorale (condition météo).
- Le stationnement sur la place de la Mairie sera très prochainement matérialisé par une nouvelle signalétique.
- Point sur le terrain de tennis : nous n'avons pas obtenu de subventions de l'ANS pour le projet de couverture d'un terrain de tennis. Les budgets régionaux et départementaux n'étant pas à la hauteur prévue. En conséquence, le projet est abandonné.
- Une formation aux gestes de premiers secours sera organisée par le SDIS de Champlemy, pour les agents ainsi qu'une initiation auprès des élèves de l'école communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance, Raymonde Bousignac-Coulon

Le Maire, Monsieur Patrick Rapeau